

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 25 juin 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BORSATO

Convocation envoyée le 18 juin 2015

Publié le 26 juin 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 67

ABSTENTION : 0

- CONTRE : 3

NE SE PRONONCE PAS : 0

#### *Membres présents :*

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Claude GIRARD	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	M. Dominique SARTOR
M. Didier MARTIN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Anaïs BLANC
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Gilbert MENUT
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER.
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	

#### *Membres absents :*

M. François DESEILLE	M. Abderrahim BAKA pouvoir à M. Gilbert MENUT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Chantal TROUWBORST	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Alain HOUPERT	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Danielle JUBAN
Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
M. Roland PONSAA	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérika DESAUBLIAUX
M. Gaston FOUCHERES	M. Thierry FALCONNET pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO.

---

**OBJET : CULTURE ET SPORTS****Futur centre nautique du Carrousel - Reconstruction - Concours de maîtrise d'oeuvre - Attribution de la maîtrise d'oeuvre**

Dans le cadre de sa compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté Urbaine du Grand Dijon a déclaré d'intérêt communautaire le futur centre nautique du Carrousel par délibération en date du 26 juin 2014.

Par délibération en date du 27 novembre 2014, le Conseil a adopté la synthèse du programme de reconstruction de cet équipement et décidé d'en attribuer la maîtrise d'oeuvre par voie de concours restreint.

Suite à l'appel public à la concurrence lancé dans le cadre de ce concours d'architecture et d'ingénierie, 32 équipes de maîtrise d'oeuvre ont déposé un dossier de candidature recevable. Le jury désigné pour ce concours, réuni le 22 janvier 2015, a proposé la sélection de 5 candidats admis à participer au concours de niveau esquisse plus :

- OCTANT ARCHITECTURE
- TNA
- BERTHOMIEU BISSERY MINGUY
- MOON SAFARI
- COSTE ARCHITECTURES

La date limite de remise des prestations par les concurrents a été fixée au 27 avril 2015.

Le 5 juin 2015, le jury s'est réuni et a procédé à l'examen des projets qui lui ont été présentés sous la forme anonyme, conformément au Code des Marchés Publics.

Après vérification de sa conformité au règlement du concours, le jury a évalué chaque projet et proposé un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Conformément au règlement du concours, chaque équipe a remis une offre conforme permettant l'attribution d'une prime de 70 000 € HT.

Après signature du procès verbal par les membres du jury, l'anonymat fut levé.

Le maître d'ouvrage, en la personne de Monsieur le Président, peut suivre l'avis du jury et déclarer lauréat de ce concours l'équipe classée en première position par le jury, soit le groupement COSTE ARCHITECTURES.

Le projet présenté par le lauréat comprend les travaux de construction du nouvel équipement puis démolition de l'équipement actuel pour un montant estimé de 15 086 300 € HT. Cette enveloppe intègre les aménagements situés à l'intérieur du site (y compris l'aménagement complémentaire A) mais pas ceux situés entre le domaine public et la future clôture du projet.

Le forfait provisoire de rémunération maximum proposé par l'équipe lauréate est de 1 934 063,66 € HT (soit 12,82 % du montant HT des travaux).

Il convient d'ajouter également les missions complémentaires que le Grand Dijon souhaite confier à la maîtrise d'oeuvre : mission de pilotage du chantier et réalisation des plans d'exécution pour certains lots pour un montant de 397 294,50 € HT.

Au stade du concours, le montant estimatif de cette opération est de 19 779 206 € HT et comprend outre les montants ci-dessus toutes les dépenses annexes (aménagement extérieurs, études, diagnostics, fouilles etc..révisions de prix et aléas de chantier).

Pour mémoire, le montant de l'autorisation de programme, présenté par délibération du 12 février 2015, et établie pour les années 2015 à 2019 est de 20 710 000 € HT.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre de restructuration du futur centre nautique du Carrousel à l'équipe déclarée lauréate du concours d'architecture et d'ingénierie constituée par COSTE ARCHITECTURES avec les options A, B et C et l'aménagement complémentaire A ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché et tous actes à intervenir en cours d'exécution de celui-ci ;
- **de dire** que le montant des différentes missions sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet aux exercices 2015 à 2019 ;
- **de verser**, conformément au règlement de concours, une indemnité de 70 000 € HT à chacun des quatre concurrents non retenus qui ont remis une étude complète répondant au programme ;
- **de verser** au lauréat du concours une avance sur ses honoraires égale à cette indemnité ;
- **de solliciter** au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées.